

Commission municipale du Québec
(Division juridictionnelle)

Date : Le 6 septembre 2022

Dossier : CMQ-69006-001 (32467-22)

SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : CÉLINE LAHAIE

Luc Truchon

Conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Élu visé par l'enquête

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE
DÉFAUT DE SUIVRE LA FORMATION OBLIGATOIRE

DÉCISION

[1] Le 11 juillet 2022, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) rendait une décision suspendant monsieur Luc Truchon, conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, de toutes ses fonctions liées à sa charge de conseiller municipal pour une durée indéterminée ne prenant fin que sur décision du Tribunal constatant que l'élu a suivi la formation obligatoire prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*¹.

[2] Le 6 septembre 2022, le Tribunal reçoit l'attestation de participation de l'élu démontrant qu'il a complété sa formation sur le comportement éthique, le 30 août 2022.

[3] Considérant que l'élu a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, il y a donc lieu de mettre fin à la suspension de l'élu en date du 6 septembre 2022 et de mettre ainsi fin à l'enquête.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- **CONSTATE** en date du 6 septembre 2022, que monsieur Luc Truchon, conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- **Met** fin, en date du 6 septembre 2022, à la suspension de monsieur Luc Truchon.

¹ RLRQ, chapitre E-15.1.0.1.

- **MET** fin à la présente enquête et ferme le dossier.

CÉLINE LAHAIE

Juge administratif

CL/lav

Décision rendue sur dossier

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président